



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de MILLEMONT

Département des Yvelines – Arrondissement de Rambouillet – Canton d'Aubergenville

ARRETE – ARRETS REZO POUCE

Le Maire de la commune de Millemont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE auquel la Communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY) a adhéré

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 01/10/2021.

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 : Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Mairie	2, rue de l'Eglise	Houdan Dreux
Grille du Parc	Face au 19 rue de la Source	Houdan Dreux

Article 4 : Il est précisé :

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE.
- L'installation des panneaux sera réalisée par une entreprise mandatée par la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Article 5 : le Maire est chargé en ce qui la concerne...

Fait à Millemont, le 15/09/2021

Le Maire


A. JOSEPH



Arrêt « Mairie »
Vers Houdan/RN12

Arrêt « grille du parc »
Vers Houdan/RN12

